

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2002 B 00298

Numéro SIREN : 440 668 143

Nom ou dénomination : GROUPE JTI

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000127

220P2123

GROUPE JTI
Société par actions simplifiée
au capital de 9 486 990 Euros
Siège Social : 16 avenue Joannès Masset 69009 LYON
440 668 143 RCS LYON

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE
REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES
DE L'EXERCICE.**

Je soussigné Monsieur Jean-Pascal TOURNIER,

agissant en qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée
« GROUPE JTI », ci-dessus désignée,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2021, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30/06/2022,

- qu'en raison de difficultés d'organisation interne, les comptes annuels ne sont pas encore arrêtés définitivement, et qu'en conséquence l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux,

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2022 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A Lyon, le 13 juin 2022,
En deux exemplaires
Jean-Pascal TOURNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :
La société GROUPE JTI, sise 16 avenue Joannès Masset 69009 LYON
RCS Lyon 440 668 143

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2022
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de La société GROUPE JTI.

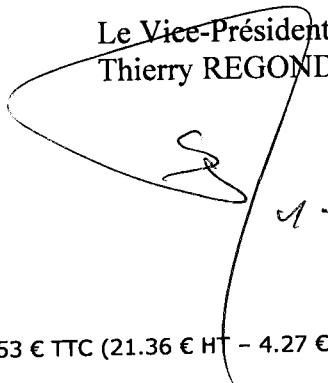
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 22/06/2022

Le greffier
Mireille BASSON



Le Vice-Président
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.53 € TTC (21.36 € HT - 4.27 € TVA - 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

